

## ARTICLE 3

---

### TEXTE DE L'ARTICLE 3

Sont Membres originaires des Nations Unies les États qui, ayant participé à la Conférence des Nations Unies pour l'Organisation internationale à San Francisco ou ayant antérieurement signé la Déclaration des Nations Unies, en date du 1<sup>er</sup> janvier 1942, signent la présente Charte et la ratifient conformément à l'Article 110

### NOTE

Les dispositions de l'Article 3 n'envisagent aucune action de la part des organes des Nations Unies. Aucune question portant sur l'interprétation ou l'application de cet Article ne s'est posée dans la pratique des organes des Nations Unies pendant la période considérée.